



1.4 LES LOCAUX SANS HEBERGEMENT

Les locaux

Déclarer un local :

Les locaux sans hébergement sont placés sous la responsabilité du maire.
Une fiche type ([exemple ici](#)) est à demander ou à télécharger sur le site de la DDCS de votre département.

Les pièces à fournir sont généralement les suivantes :

- ✚ Copie du PV de la dernière visite de la commission de sécurité ou attestation du maire ;
- ✚ autorisation municipale d'ouverture portant sur la conformité des locaux (catégorie sans local à sommeil) pour l'accueil des mineurs et pour x... personnes)
- ✚ Copie du contrat d'assurance